

Commune de BASLIEUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2022

Date de la convocation : 7 mars 2022

Date d'affichage : 7 mars 2022

Nombre de conseillers : en exercice : 13
présents : 11
votants : 13

Etai(en)t présent(s) : MULDER Daniel, CANDELA-NICHIL Annick, RITTER Sabine, AKIL Dalila, COLA Bruno, ENTZINGER Stéphane, FRANCOIS Noël, KLEIN Raymond, POULAYON Angélique, RICHY Georges, SOBLET Philippe.

Etai(en)t excusé(s) : LAPROYE Tanguy, Denis RITTER.

Etai(en)t absent(s) : /

M.KLEIN Raymond a été élu secrétaire.

OBJET : ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Sur proposition du Maire
Le conseil municipal
A l'unanimité

-DESIGNE M.KLEIN Raymond pour remplir cette fonction.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DU 31 JANVIER 2022

Le Maire fait lecture du compte-rendu de la dernière séance du 31 janvier 2022.

Sur proposition du Maire
Le conseil municipal
A l'unanimité

-APPROUVE le compte rendu de la séance du 31 janvier 2022.

OBJET : ONF - DESTINATION DES COUPES

Le Maire présente le dossier au Conseil Municipal.

Vu la délibération 2020 – 4 – 4 du 28 octobre 2020,
Il convient de fixer la destination des coupes de l'exercice 2022 comme suit :

Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers

Fixe comme suite les diamètres de futaies à vendre

essences	Toutes
Ø Minimum à 1,30m	35 cm

Autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Pour les autres produits

Partage sur pied entre les affouagistes.

- désigne comme bénéficiaires solvables (3 noms)

- MM.....

qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243 1 du code forestier et de la pêche maritime.

- décide de répartir l'affouage

- par tête

- par feu

- moitié par tête, moitié par feu

- Fixe la taxe d'affouage à.....€

Signature des 3 bénéficiaires solvables (« garants »)

ou

Cession de bois de chauffage en bloc.

Vente en bois façonné de tous les produits

et / ou **Parcelles n°**

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de l'ensemble des produits lors des ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Vente en bloc et sur pied

et / ou **Parcelles n° 19, 20 et 21**

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du maire.

Sur proposition du Maire

Le conseil municipal

A l'unanimité

-FIXE la destination des coupes de l'exercice 2022.

OBJET : CDG 54 – MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN CONFORMITE DES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL AU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Sur proposition du Maire
Le conseil municipal
A l'unanimité

- AUTORISE le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité.
- AUTORISE le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission.
- AUTORISE le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

OBJET : REMBOURSEMENT GERALDINE COMMITO

Le Maire explique que Mme Géraldine COMMITO a acheté le livre « Guide de l'imputation des dépenses et des recettes communales » pour le compte de la commune de Baslieux dont le montant s'élève à 73.75 euros (frais de port inclus) Il convient de lui rembourser ce montant.

Sur proposition du Maire
Le conseil municipal
A l'unanimité

- ACCEPTE le remboursement de 73.75 euros à Mme Géraldine COMMITO qui fera l'objet d'un mandat.

OBJET: QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Le Maire,
Daniel MULDER

